

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

Vu l'article L211-2 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique,

Vu l'avis du comité technique paritaire académique en date du 12 février 2010,

ARRETE

Article 1 : la carte des options linguistiques et non linguistiques des classes de seconde de l'Académie de Bordeaux est abrogée à compter de la rentrée 2010.

Article 2 : la carte des enseignements communs linguistiques, des enseignements d'exploration et des enseignements facultatifs des classes de seconde de l'Académie de Bordeaux est arrêtée à compter de la rentrée 2010, selon les dispositions suivantes :

0332832Z LYC LORMONT CEDEX LES IRIS

		Capacité
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	ALLEMAND LV1	
	ALLEMAND LV2	
	ANGLAIS LV1	
	ANGLAIS LV2	
	ESPAGNOL LV2	
1ER ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ECONOMIE ET DE LA GESTION	
	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	
2ND ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION	METHODES ET PRATIQUES SCIENTIFIQUES	
	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ECONOMIE ET DE LA GESTION	
	SCIENCES DE L'INGENIEUR	175
PAR DEROG., 3EME ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION (TECHNOLOGIQUE)	CREATION ET INNOVATION TECHNOLOGIQUES	175

Article 3 le Secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 février 2010

Le Recteur



Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine